

Type d'installation		Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée :	
		entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2017	entre le 1er avril 2017 et le 10 mai 2017
Intégrée au bâti <sup>1</sup>	[0-9kW]	23,54 c€/kWh	23,19 c€/kWh
Intégrée simplifiée au bâti <sup>1</sup>	[0-36kW]	12,39 c€/kWh	12,14 c€/kWh
	[36-100kW]	11,77 c€/kWh	11,53 c€/kWh
Tout type d'installation	[0-100kW]	5,36 c€/kWh	5,22 c€/kWh

<sup>1</sup> Les critères techniques d'intégration au bâti et d'intégration simplifiée au bâti sont définis à l'Annexe 2 de l'[arrêté du 4 mars 2011](#) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 (à consulter sur Légifrance)